

Contrat WeMagnus

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération DEL2026_023 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil ;

Vu la proposition commerciale concernant le contrat WeMagnus (Mairie Pack Privilège) de la société Berger-Levrault, dont le siège social est situé au 892 rue Yves Kermen 92 Boulogne-Billancourt, pour un montant annuel de 5 200 € HT ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de mettre à jour sa solution métier couvrant notamment les domaines des finances, de la comptabilité, des ressources humaines, des assemblées, des élections et de l'état civil ;

Considérant l'intérêt de souscrire un contrat WeMagnus pour une durée de 3 ans ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : De signer le contrat WeMagnus (Mairie Pack Privilège) proposé par la société Berger-Levrault, pour un montant annuel de 5 200 € HT ;

Article 2 : De dire que le contrat est conclu pour 3 ans ;

Article 3 : De préciser que la commune bénéficie d'une remise de 10 % la première année et de 10 % la deuxième année, portant le montant de l'abonnement à 4 680 € HT la première année, hors révision contractuelle des tarifs ;

Article 4 : De dire que les crédits sont ouverts ;

Article 5 : De dire que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 8 juin 2026

Florent CHOLAT

Maire

Certifiée exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 09 JUIN 2026

Publié le : 09 JUIN 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.